



**RETURN BIDS TO :**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service  
correctionnel Canada (SCC)  
[801bidsubmissions@csc-scc.gc.ca](mailto:801bidsubmissions@csc-scc.gc.ca)  
Attn: Carmen Skolos  
Re: Solicitation #21883-24-0005

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposal to: Correctional Service Canada**

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of the  
Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication  
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les  
mêmes.

**Comments — Commentaires :**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Correctional Service Canada (CSC)

<b>Title — Sujet:</b> Services de prises d'échantillons d'urine	
<b>Solicitation No. — No. de l'invitation</b> 21883-24-0005	
<b>Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation</b> 001	<b>Date:</b> Janvier 31, 2024
<b>GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG</b>	
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b> at /à : 2 :00 pm PST  on / le : Février 12, 2024	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: _	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b>  <a href="mailto:801bidsubmissions@csc-scc.gc.ca">801bidsubmissions@csc-scc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de téléphone:</b>	<b>Fax No. – No de télécopieur:</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b>	
<b>Instructions:</b> See Herein <b>Instructions :</b> Voir aux présentes	



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Proroger la date de clôture de la demande;
2. Répondre aux questions 1 à 13 reçues au cours de la période d'invitation; and
3. Mise à jour Énoncé des travaux.

---

**1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DDP a été prorogée:**

**Supprimer:** la date de clôture Février 2, 2024, 2 :00pm PST; et,

**Insérer:** La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : Février 12, 2024, 2 :00pm PST.

**2. Questions et réponses 1 à 13 :**

Question 1 : Quel est le volume estimatif par région?

Réponse 1 : Le niveau d'effort maximal sera de 300 échantillons par an pour les régions d'Abbotsford et de Maple Ridge.

Question 2 : Une pénalité est-elle imposée si les services ne sont pas fournis dans les délais prévus?

Réponse 2 : Ces renseignements figurent dans les Conditions générales : Services professionnels (complexité moyenne) :

[Section 3.2010B – Conditions générales – Services professionnels \(complexité moyenne\) – Achatsetventes.gc.ca](#)

Question 3 : Pouvez-vous confirmer que la date d'entrée en vigueur coïncide avec la date de début du contrat, c.-à-d. le 1<sup>er</sup> avril 2024?

Réponse 3 : Les travaux seront effectués pendant la durée du contrat, ou jusqu'au 31 mars 2025. La date de début estimative est le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Question 4 : Où se trouve le site d'essai en laboratoire précisé?

Réponse 4 : Conformément à la section 1 d. de l'énoncé des travaux, le SCC établit la procédure d'envoi des échantillons au laboratoire concerné aux fins des essais et s'acquitte de tous les coûts connexes. Le laboratoire est actuellement situé en Ontario.

Question 5 : Pouvez-vous fournir les spécifications techniques relatives aux trousse de collecte?

Réponse 5 : Conformément à la section 1 e. de l'énoncé des travaux, le SCC fournit les conteneurs nécessaires, le service de transmission par sac, les connaissances de courrier, une glacière pour stocker les échantillons et un conteneur de stockage de sécurité approprié pour les documents et les références. La taille estimative du conteneur est équivalente à la taille d'une glacière standard. Les spécifications techniques peuvent changer selon les exigences.



Question 6 : À titre de solution de rechange aux services mobiles, le SCC envisagera-t-il d'envoyer les détenus aux centres locaux de services aux patients aux fins de prises d'échantillons?

Réponse 6 : Actuellement, notre exigence concerne les services de prises d'échantillons.

Question 7 : Veuillez fournir une copie du paragraphe 66(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et de la Directive du commissaire 566-10.

Réponse 7 : Ces renseignements figurent à la page suivante :

<https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2020/07/07/25cc2d1ca7a7c294241767c84ff93b2c/566-10-cd-fra.pdf>

Question 8 : Veuillez fournir une copie du formulaire 1064-01, qui doit être présenté au détenu avant chaque prise d'échantillons d'urine.

Réponse 8 : Ces renseignements figurent à la page suivante :

<https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2020/07/07/25cc2d1ca7a7c294241767c84ff93b2c/566-10-cd-fra.pdf>

Question 9 : En ce qui concerne la prise d'échantillons en tandem, la personne accompagnatrice peut-elle être du sexe opposé?

Réponse 9 : Cette exigence a été supprimée de l'énoncé des travaux.

Question 10 : Veuillez fournir une copie du Centre national de surveillance.

Réponse 10 : Ces renseignements figurent à la page suivante :

[Directive du commissaire 568-1 : Consignation et signalement des incidents de sécurité – Canada.ca](#)

Question 11 : Nos services mobiles sont habituellement offerts de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi. Pour fournir une proposition de prix optimale, le SCC est-il prêt à s'adapter à nos heures d'ouverture actuelle?

Réponse 11 : Non. Conformément à l'énoncé des travaux, habituellement, les prises d'échantillons ont lieu pendant les heures de travail normales, soit du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h.

Question 12 : Quel pourcentage des prises d'échantillons exigera un accompagnement?

Réponse 12 : Cette exigence a été supprimée de l'énoncé des travaux.

Question 13 : Un agent de libération conditionnelle sera-t-il présent pour les demandes de prises d'échantillons dans une résidence ou un lieu communautaire isolé?

Réponse : Non, aucun agent de libération conditionnelle ne sera présent.



### 3. Mise a jour Énoncé des travaux.

**Supprimer:** Annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité; et,

**Insérer:** Ce qui suit Annexe A - Énoncé des travaux, Rev #1 ci-joint.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



## ANNEXE A – Énoncé des travaux, Rev #01

Le Service correctionnel du Canada a besoin de prises d'échantillons d'urine dans les régions d'Abbotsford et de Maple Ridge.

Les travaux comprendront ce qui suit.

### 1. Le ministère doit :

- a) Veiller à ce que l'entrepreneur reçoive tous les documents nécessaires, y compris les règlements, les directives et les lignes directrices, pour que la conformité soit maintenue;
- b) Fournir des instructions procédurales en matière de surveillance, d'obtention et d'expédition d'échantillons;
- c) Orienter les délinquants vers des analyses d'urine;
- d) Établir une procédure pour l'envoi des échantillons au laboratoire spécifié par le SCC pour analyse;
- e) Fournir les documents requis, les conteneurs d'échantillons, les sacs de courrier, les connaissances de messagerie, une glacière pour stocker les collections et un conteneur de stockage de sécurité approprié pour les documents/références.

### 2. L'entrepreneur doit :

- a) Sur renvoi, recueillir des échantillons d'urine des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté. Ces prélèvements peuvent avoir lieu au bureau des libérations conditionnelles, à l'établissement résidentiel communautaire, à la résidence privée du délinquant ou dans un endroit désigné par le SCC.
- b) L'échantillonneur doit être du même genre que le délinquant qui fournit l'échantillon.
- c) Assurer l'intégrité de l'échantillon en confirmant que les scellés d'étanchéité requis sont en place sur le contenant, obtenir les signatures sur le contenant et préparer le contenant pour l'expédition au laboratoire indiqué à des fins de tests.
- d) Envoyer les échantillons avec un connaissance au laboratoire approuvé à des fins de tests.
- e) Recueillir les échantillons conformément au paragraphe 66(1) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et à la Directive du commissaire 566-10 ou à la politique mise à jour et assurer la protection des renseignements personnels, la confidentialité et la non-divulgaration en ce qui concerne l'identité de la personne qui fournit l'échantillon. L'entrepreneur (l'échantillonneur) doit acheter ses propres gants de protection.
- f) Présenter au délinquant le formulaire 1064-1 (Avis de fournir un échantillon d'urine – Collectivité) avant chaque test et obtenir une signature, remplir le formulaire de chaîne de possession et transmettre des copies du formulaire tel qu'il est indiqué.
- g) Remplir les fiches du registre d'analyses d'échantillons d'urine chaque mois ou fournir une facture détaillée, ou les deux, et les transmettre au bureau concerné responsable de la surveillance du délinquant.
- h) En cas d'absence prévue de l'entrepreneur, il incombe à ce dernier de prendre des dispositions pour qu'un échantillonneur qualifié le remplace.



- i) Aviser immédiatement le bureau des libérations conditionnelles du SCC qui est chargé de la surveillance du délinquant si celui-ci refuse ou est incapable de fournir un échantillon, ou si un comportement suspect est remarqué. Si cela se produit en dehors du calendrier de travail établi, l'entrepreneur doit suivre le protocole du Centre national de surveillance.
- j) Habituellement, les collectes d'échantillons ont lieu pendant les heures de travail régulières, du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h.
- k) À la demande du SCC, l'entrepreneur doit, de temps à autre, recueillir des échantillons pendant les fins de semaine ou après les heures de travail normales. L'entrepreneur doit également recueillir des échantillons en cas d'urgence, dans un délai de réponse de 3 à 4 heures.
- l) L'entrepreneur doit habituellement fournir des services de prises d'échantillons non prévus avec un préavis de 24 heures.
- m) L'entrepreneur doit fournir un préavis de 24 heures au directeur de secteur ou au coordonnateur des analyses d'urine du bureau en cas d'annulation des prises d'échantillons.